

COMMUNE DE CADENET

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MARS 2020 à 20 heures 30**

PRESENTS :

MM. PEREZ, DELAYE, ALLEGRE FAURE, BRABANT, RAOUX, LORIEDO, MANGANARO, BOMBA, BOISGARD, NOUVEAU, RICHARD, CURNIER, GERARD-VIENS, JAUMARY, FISCHER, JAUBERT, DE LAURENS DE LACENNE, FORTIN, PONTHEU, GRANGE, MAYEN, RIPERT

Absents : ZANETTI, LECLAIR, COURROUX, PEPIN,

Absents excusés : SABIO

Procurations :

Mme SABIO a donné procuration à Mme RAOUX

Secrétaire de séance : Mme Caroline BOMBA

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 février 2020
2. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2020
3. Compte administratif et du compte de gestion 2019
4. Affectation du résultat 2019
5. Vote des taux de la commune
6. Vote du budget prévisionnel 2020
7. Questions diverses.

Le quorum étant de 22 , la séance publique a été ouverte.

RAPPORT 1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est approuvé à la majorité des membres présents.

Arrivée de Monsieur RIPERT.

RAPPORT 2 – Attribution des subventions aux associations pour l'année 2020

Monsieur Jean Marc BRABANT, adjoint délégué à la vie associative informe l'assemblée que les différents dossiers de demandes de subvention pour l'année 2020, présentés par les associations ont été examinés par la Commission Vie Associative réunie le 12 février 2020.

Il est rappelé aux membres du Conseil que ces dossiers ont été examinés suite à la transmission par chaque association d'un dossier de demande de subvention élaboré par le service Associations/Festivités.

Les membres de la commission Vie Associative proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations comme suit :

NOM	Proposition Commission Vie Associative		
	Fonction.	Excep.	Excep.2
A.P.E Maternelle	300,00 €		
A.P.E Primaire	300,00 €	500,00 €	
A.V.F	100,00 €		
Aikido Club	300,00 €		
Amicale Bouliste Cadenet	3 000,00 €		
Amicale des Pêcheurs	500,00 €		
Amicale des Sapeur Pompiers	1 400,00 €		
Amicale du Personnel	1 500,00 €	800,00 €	11 200,00 €
Amis de Cadenet	800,00 €		
Arc Club Luberon	100,00 €		
Art Sports	2 500,00 €		
Ass. Déportés; Internés, Résistants	100,00 €		
Assala	700,00 €		
Bande d'Arrêt Urgence	500,00 €		
Bien Etre en Mouvement	100,00 €		
C.A.P en Luberon	200,00 €		
Cadenet Luberon Handball	2 000,00 €	1 700,00 €	
Cadenet Taekwondo	1 000,00 €		
Cadenet Tambour Battant	1 500,00 €		
Café In	500,00 €		
Chasse de Diane	800,00 €		
Choré.com	250,00 €		
Cirk'mosphère	6 000,00 €	1 500,00 €	
CLEF	1 800,00 €		
Comité des Fêtes	33 500,00 €	4 500,00 €	
Coopérative scolaire Maternelle	3 000,00 €		
Coopérative scolaire Primaire	7 200,00 €	2 290,00 €	
Crèche et Tradition	1 200,00 €		
Donneur de Sang	500,00 €		
Ecole de Musique LAURIS	9 000,00 €		
EGBC	1 200,00 €		
Equipage Provence Méditerranée		1 500,00 €	
Fanfare	3 500,00 €		
FNACA	400,00 €	800,00 €	
Football Cadenet Luberon	3 000,00 €		
Foulée des Gardls	750,00 €	250,00 €	
Gymnastique Volontaire	700,00 €		
I.R.A Mauritanie	500,00 €		
Li Gri Gri de Trescamps	2506,91 €		
Lub'Elles du cœur	500,00 €		
Marché Paysan	450,00 €		
Paniers Bio	200,00 €		
Prévention Routière	100,00 €		
Resto du Cœur	500,00 €		
Strada	1 500,00 €	500,00 €	
Téléthon	500,00 €		
Temps du Renouveau	3 350,00 €	2 900,00 €	
Tennis Club	3 500,00 €		
VertiCade	1 000,00 €		
TOTAL	133 346,91€		

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions d'élus membres d'associations), approuve l'attribution des subventions aux associations de Cadenet pour

une somme totale de 133 346.91€, répartie comme indiqué ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

RAPPORT 3 - SUBVENTION A L'ASA CADENET PUYVERT

Monsieur Jean Claude DELAYE, Adjoint délégué à la voirie et à la signalétique, indique à l'Assemblée que chaque année, des crédits sont inscrits à l'article 65737 F°92 pour subventionner l'Association Syndicale Autorisée de CADENET-PUYVERT qui gère les canaux d'irrigation du territoire.

Cette ASA nous autorise à déverser les eaux pluviales qui sont de la compétence communale dans ses propres réseaux, c'est la raison pour laquelle cette participation est versée sous cette forme. A la demande du Trésor Public, il est demandé de formaliser cette entente afin de verser pour l'année 2020, la subvention inscrite qui est de 10 200 €.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser à l'ASA CADENET-PUYVERT la subvention 2020 de 10 200 € qui figure à l'article 65737 F°92.

RAPPORT 4 – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019

Le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année.

Le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi que de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif et des décisions modificatives sont bien celles réalisées. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice. Généralement, il s'agit d'un résultat excédentaire en section de fonctionnement et d'un besoin de financement pour la section d'investissement.

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reporté Opération de l'exercice	466 250,70 €			330 247,81 €	466 250,70 €	330 247,81 €
Opération de l'exercice	3 468 370,30 €	4 255 444,59 €	6 067 353,09 €	6 312 120,99 €	9 535 723,39 €	10 567 565,58 €
TOTAUX (1)	3 934 621,00 €	4 255 444,59 €	6 067 353,09 €	6 642 368,80 €	10 001 974,09 €	10 897 813,39 €
Résultats de clôture Restes à réaliser		320 823,59 €		575 015,71 €	0,00 €	895 839,30 €
TOTAUX (2)		320 823,59 €		575 015,71 €		895 839,30 €
Reste à réaliser	798 318,61 €	398 750,69 €			798 318,61 €	398 750,69 €
TOTAUX (3)	798 318,61 €	719 574,28 €		575 015,71 €	798 318,61 €	1 294 589,99 €
RESULTATS DEFINITIFS		-78 744,33 €		575 015,71 €		496 271,38 €

Parallèlement, le comptable public chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire et de vérifier la qualité comptable de chaque collectivité, élabore le compte de gestion qui doit être en exacte concordance avec le compte administratif. Le compte de gestion 2019 est disponible en Mairie où il peut être intégralement consulté et sera comme à l'accoutumée présent lors de la séance du vote.

Il convient de constater que les écritures du compte administratif et du compte de gestion sont en concordance pour l'année 2019 et de les adopter.

Il convient de prendre en compte les résultats antérieurs des sections qui s'ajoutent aux résultats de l'année.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2019 du Budget Principal de la Commune et approuve le compte de gestion du receveur 2019 qui retrace en termes identiques notre comptabilité.

RAPPORT 5 – AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Monsieur le Maire rappelle les résultats de clôture de l'exercice 2019.

001 – Solde d'exécution en section d'investissement : - 466 250,70 €
002 – Excédent antérieur en section de fonctionnement : + 530 247,81 €
(cet excédent a été affecté partiellement en investissement au compte 1068 en 2019 pour 200 000€ et 330 247,81€ ont été reportés en Fonctionnement)

Le Compte Administratif de l'exercice 2019 adopté par le Conseil Municipal le 03 mars 2020 fait apparaître :

- Un résultat positif de la section d'investissement constaté au cours de l'exercice 2019 de 787 074,29€
- Un résultat positif de la section de fonctionnement de 244 767,90 € pour l'exercice 2019.

A la clôture des comptes au 31/12/2019 le résultat constaté est :

- En section d'investissement : 001 solde d'exécution positif : 320 823,59€
(787 074,29 – 466 250,70)
- En section de fonctionnement : 002 résultat : + 575 015,71€
(244 767,90 + 330 247,81)

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître les restes à réaliser :

- En dépenses : 798 318,61 €
- En recettes : 398 750,69 €

Il n'y a pas un besoin de financement en section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes de 78 744,33€

Il sera ainsi proposé de conserver en report de fonctionnement 325 015,71€ afin de conserver une marge de manœuvre et limiter la hausse fiscale des contribuables ménages en conservant les taux d'imposition identiques à ceux des années précédentes et d'affecter 250 000€ en section d'investissement afin d'équilibrer cette section.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Constata le résultat 2019 à 575 015,71€**
- **Décide d'affecter une partie de ce résultat de l'exercice 2019 soit 250 000€ au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé figurant en recette d'investissement 2020.**

- Reporte en section de fonctionnement à l'article 002 le solde soit 325 015,71€ nécessaire à l'équilibre du BP 2020.

RAPPORT 6 - VOTE DES TAUX DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux en 2020.

A compter de 2020, il n'y aura plus de vote du taux de la taxe d'habitation par les conseils municipaux en application de la loi de finances 2020. Le taux applicable est celui des taux 2019 en raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation. En 2020, 80% des contribuables des résidences principales en sont dégrévés, seuls 20% continuent de la payer. A partir de 2021, l'Etat encaissera cette recette et compensera cette perte auprès des communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière bâti.

Une simulation en l'absence de la notification de l'Etat 1259 COM, prévoit un produit fiscal attendu à 1 970 000 € au lieu de 1 948 453 € perçu en 2019 soit une variation du produit de + 1.10% et ne concerne que les 3 impôts sur les ménages en raison du transfert des recettes fiscales des entreprises à notre nouvelle intercommunalité (COTELUB) depuis le 01/01/2017.

La loi de finances 2020 a prévu une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 1.009 pour les bases de taxe d'habitation et de 1,012 pour les taxes foncières.

Les taux votés s'appliqueront aux bases notifiées en 2020 et un calcul plus précis des contributions prévisionnelles avec les compensations des dégrèvements par l'Etat seront prochainement connus et éventuellement rectifiés par décision modificative budgétaire si nécessaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux d'imposition 2020 des impôts suivants identiques à ceux de 2019 :

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe Foncière Bâtie	19.28 %	19.28 %
Taxe Foncière Non Bâtie	62.89%	62.89 %

RAPPORT 7 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif 2020 détaillée ci-dessous et soumis à l'approbation à l'assemblée.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Montant €
011 - Charges à caractère général	1 125 530,00€
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 041 443,00€
014 - Atténuations de produits	191 095,00€
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	658 000,00€
65 - Autres charges de gestion courante	503 825,00€
66 - Charges financières	158 000,00€
67 - Charges exceptionnelles	4 000,00€
68 - Dotation aux provisions	150 000,00€
022 - Dépense imprévues	78 145,02€
023 - Virement à la section d'investissement	107 537,89€
TOTAL	5 016 575,71€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Montant €
013 - Atténuations de charges	2 500,00€
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	89 400,00€
70 - Ventas de produits fabriqués, prestations de services	250 310,00€
73 - Impôts et taxes	3 076 600,00€
74 - Dotations, subventions et participations	904 050,00€
75 - Autres produits de gestion courante	367 800,00€
76 - Produits financiers	900,00€
77 - Produits exceptionnels	325 015,71€
002-Résultat reporté	5 016 575,71€
TOTAL	5 016 575,71€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE)

Chapitre	Montant €
16 - Remboursement en Capital de la Dette	498 500,00€
20- Immobilisations incorporelles (hors opérations)	7 780,00€
26- Participations et créances (hors opérations)	50,00€
Opérations d'équipement détaillées sur le budget	1 484 031,56€
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	89 400,00€
041- Opérations patrimoniales	0,00€
020- Dépenses imprévues	18 385,41€
001- Solde d'exécution antérieur reporté	0,00€
TOTAL	2 098 146,97€

RECETTES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE)

Chapitre	Montant €
10- Dotations, Fonds divers	193 000,00€
1068 - Affectation du Résultat	250 000,00€
13- Subventions d'investissement	462 615,69€
024- Produits des cessions	108 170,00€
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00€
021- Virement de la Section de Fonctionnement	107 537,69€
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	656 000,00€
041- Opérations patrimoniales	0,00€
001- Solde d'exécution antérieur reporté	320 823,69€
TOTAL	2 098 146,97€

Après avoir délibéré,

- Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des présents, la section de fonctionnement du Budget Prévisionnel de la Commune par chapitre.
- Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des présents, la section d'investissement du Budget Prévisionnel de la Commune par opération d'équipement et chapitre hors opération d'équipement.

RAPPORT 8 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR DE PERTUIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la police municipale de Cadenet étant armée, elle est soumise à certaines obligations de formation et d'entraînement pour les agents policiers municipaux porteurs d'armes.

Les délégations du CNFPT planifient les séances d'entraînement des policiers municipaux concernés avec les collectivités territoriales qu'elles accompagnent.

Ces entraînements relèvent d'une part de formations dispensées par le CNFPT plus d'un entraînement indépendant sur des complexes dédiés au tir.

Pour information, d'une part, tous les policiers municipaux de la commune ont suivi la formation obligatoire préalable à l'armement (FPA). Elle conditionne l'accès des policiers municipaux aux différents types d'armes : revolver, générateur d'aérosols incapacitant ou lacrymogènes, bâton de défense. D'autre part, les agents armés sont soumis à deux séances d'entraînement minimum par an, organisées par le CNFPT. Ces formations permettent de maintenir le niveau de compétence requis pour le maniement et l'usage des armes.

Monsieur le Maire propose aux membres de passer une convention avec la ville de Pertuis, ayant pour objectif de définir les termes de la mise à disposition du stand de tir sportif de plein air sur le complexe du Farigoulier de Pertuis.

Un planning sera établi par les services municipaux de Pertuis en fonction des demandes formulées et des disponibilités. La présente convention est signée pour une durée d'un an allant du 1/01/2020 au 31/12/2020.

Le tarif de location est de 21€ la séance de 3 heures consécutives pour un tireur, cette dernière est fixée par délibération du conseil municipal de Pertuis le 17 décembre 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire signer cette dernière.

La séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire
Fernand PEREZ



